

autre obtenir un permis de séjour auprès du ministère de la Sécurité publique après leur arrivée. Voir la section Vivre en Chine.

### ***Résidence permanente***

Le visa « D », habituellement valide pendant 30 jours, est destiné aux personnes qui souhaitent résider en permanence en Chine. Lorsque vous faites votre demande de visa « D », vous devez aussi soumettre une Confirmation de résidence permanente pour la municipalité ou le comté où vous prévoyez vivre. Vous ou l'un de vos parents en Chine pouvez obtenir le formulaire auprès du bureau du ministère de la Sécurité publique.

Dans les 30 jours suivant votre arrivée en Chine, vous devrez aussi demander un Certificat de séjour pour étrangers au bureau du ministère de la Sécurité publique de votre région. La date de validité qui figurera sur votre certificat correspondra à la durée permise de votre séjour en Chine. Chaque année, vous devrez présenter votre certificat au bureau régional du ministère de la Sécurité publique. Pour en savoir plus à ce sujet, veuillez consulter la section Vivre en Chine.

### ***Les voyages au Tibet***

Il faut une permission spéciale pour se rendre au Tibet. Les formalités changent de temps à autre, mais, en général, il est plus facile d'obtenir ce permis si l'on participe à un circuit avec un groupe accompagné.

Demandez à votre agent de voyage au Canada quels documents vous devez fournir pour obtenir ce permis.

### **La douane**

Avant de franchir le comptoir des douanes au point d'entrée, les visiteurs étrangers doivent remplir une Déclaration de bagages. Ils peuvent apporter avec eux, en franchise, leurs effets personnels, y compris un appareil photo, un magnétophone portable, une caméra ou une caméra vidéo et un ordinateur portable. Si vous séjournez en Chine moins de six mois, vous pouvez aussi apporter 400 cigarettes et deux bouteilles de boissons alcooliques de 0,75 litre; pour les séjours plus longs, la limite est fixée à 600 cigarettes et quatre bouteilles. Les bijoux en or et en argent et autres objets de métal précieux peuvent entrer en franchise à concurrence de 50 grammes.

Il est absolument interdit d'apporter des armes, des drogues ainsi que des produits animaux ou végétaux qui pourraient être contaminés par une maladie ou des parasites. L'importation de documents imprimés, de films, de photos, de vidéos et de disques compacts considérés comme nuisant aux intérêts de la Chine est également interdite. Il est peu probable que ces règles touchent des touristes apportant avec eux quelques magazines ou du matériel électronique pour leur usage personnel, mais il faut néanmoins faire attention à tout